



COMMUNE DE CEZAC

BUDGET PRIMITIF 2026

NOTE SYNTHETIQUE SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES EXERCICE 2026

Cette note a pour objectif de présenter de manière synthétique les informations financières essentielles, elle sera annexée au budget primitif 2026.

I/ Rappel de certaines règles valables pour le budget principal

- Le vote du budget doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'exercice.
- Quorum : la majorité des membres.
- Adoption à la majorité absolue des voix.
- Reporter le résultat des votes (pour, contre et abstentions, le nombre d'absents, procurations et signatures).
- Le budget doit être voté en équilibre.
- Evaluation sincère des dépenses et des recettes.
- Les restes à réaliser en dépenses correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- Les restes à réaliser en recettes correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.
- Couverture du remboursement du capital de la dette par les ressources propres de la collectivité.

Rappel : le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023, utilisant la nomenclature abrégée et le fait de ne plus pratiquer l'amortissement, pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2023.

En effet, les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204 et 203 conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT, il est précisé que lorsque les frais d'études (compte 203) ne sont pas suivis de travaux l'apurement des comptes 203 peut aussi s'effectuer par un simple certificat administratif, sans qu'il soit besoin de procéder aux amortissements correspondants. Concernant, les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2023, ils continueront à s'amortir selon le plan initial.

II/ Dotations de l'Etat :

Les dotations 2025 s'élèvent à 57 396 €, les dotations pour l'année 2026 ne sont pas encore connues à ce jour.

Dotations	2025
DGF	31 481€
Dotation de solidarité rurale	14 067 €
Dotation nationale de péréquation	5 496 €
Dotation élus locaux	6 352 €
Total	57 396 €

III/ La fiscalité :

Pour l'année 2026, le coefficient de revalorisation de 0,8% qui correspond aussi à l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (attention ne concerne pas les locaux professionnels).

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Pour rappel, par délibération en date du 10/04/2025, le Conseil Municipal avait fixé pour 2025 les taux de fiscalité à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	81.70 %
Taxe d'habitation (TH)	7,55 %

Pour 2026, il est précisé que l'article 116 de la Loi de finances pour 2026 renforce la possibilité de majoration sans lien du taux de THRS créée en loi de finances pour 2024 en doublant le niveau de majoration sans lien autorise.

Le I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts est ainsi modifié :

« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi déterminé est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% de cette moyenne. »

➤ Ainsi :

* Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2025 est de **9,99 %**

* La Majoration spéciale maximale : 10 % de ce taux moyen pondéré soit **0,999 arrondi à 1 point.**

* Le TMP **9,99 %**, devient le **taux maximum de TH à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article ci-dessus et utilise cette majoration spéciale.**

Suite à ces informations, et au vu du faible taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) sur la Commune de Cézac par rapport à la moyenne nationale (23,67%) et départementale (18,99%) ;

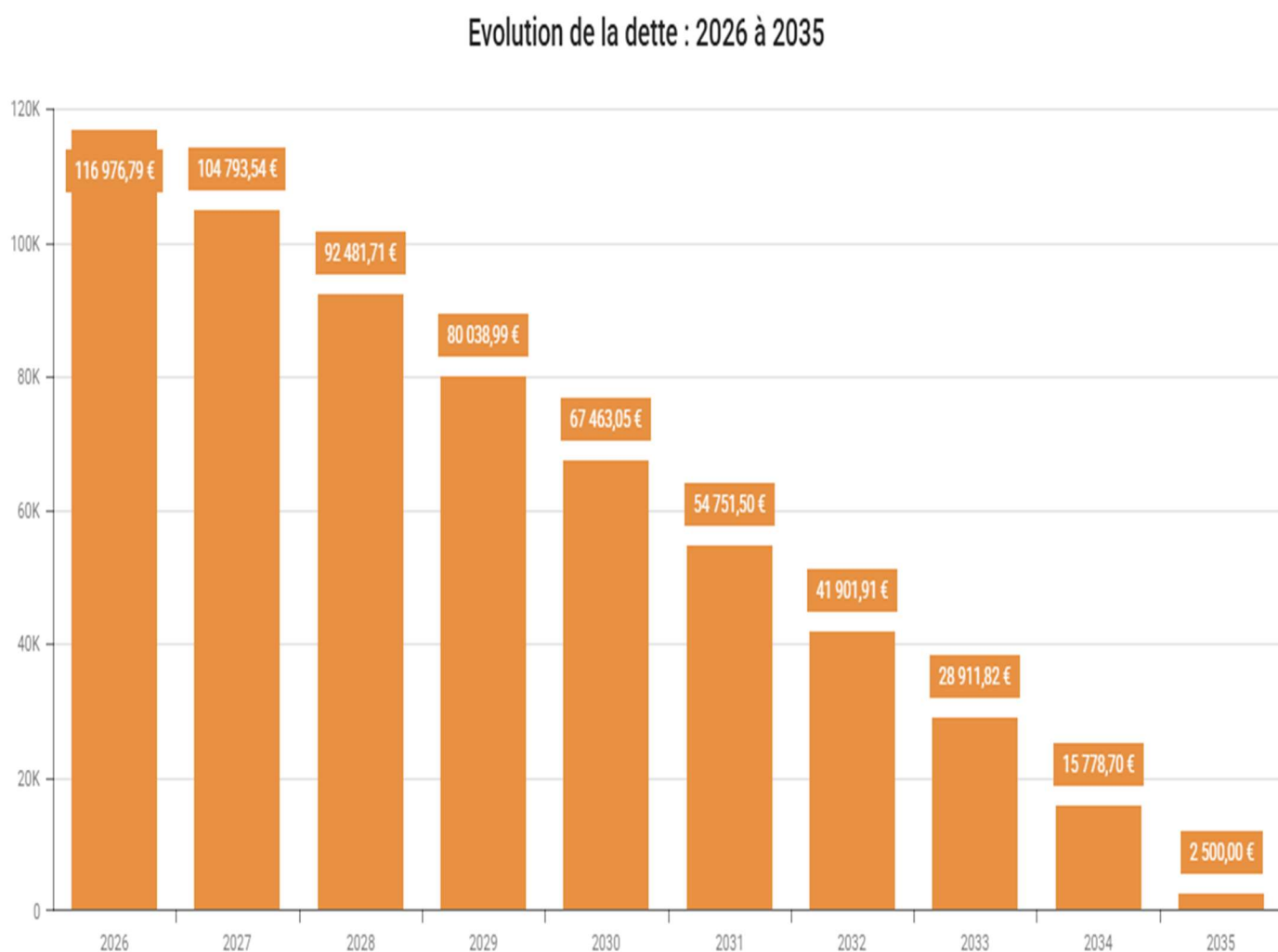
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'utiliser la majoration spéciale de TH à hauteur de : 1 point, et de porter ainsi les taux de fiscalité de l'exercice 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	81.70 %
Taxe d'habitation (TH)	8,55 %

IV/ La dette :

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 116 976,79 €.



Les emprunts prévus au budget 2026 :

Un emprunt de 15 000 € est prévu au budget 2026, notamment pour l'opération de création d'un nouveau cimetière communal à Pechpeyroux.

V/ Le budget d'investissement

Les principaux investissements budgétisés pour 2026 :

➤ Dépenses :

- Aménagement Carrefour du « Siréjol » : 4 840 €
- Création du cimetière de Pechpeyroux : 84 650 €
- Aménagement Carrefour de Lamothe : 5 000 €
- Remboursement du capital des emprunts : 12 190 €

➤ Recettes :

- Subvention Région – opération « Eglise de Saint-Clément » : 2 595 €
- Excédent antérieur reporté : 35 936,40 €
- Emprunt « création nouveau cimetière communal de Pechpeyroux » : 15 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 32 000 €
- FCTVA : 2 126 €
- Subvention Etat – DETR – opération « création nouveau cimetière communal de Pechpeyroux » : 19 400 €

VI/ Le budget de fonctionnement :

Budget principal - les principales évolutions par rapport à 2025:

➤ Dépenses :

011 Le chapitre charge à caractère général passe de 83 152 € à 64 450 € cette baisse s'explique notamment par :

- La baisse des montants à l'article 60633 (fournitures de voirie) et de l'article 62876 (remboursement frais à un GFP de rattachement) relatif aux travaux effectués sur la « placette » de Pechpeyroux en 2025
- La diminution de l'article 615221 (Entretien de bâtiments publics) les travaux d'entretien de la toiture de Belcastel ayant été réalisés en 2025

012 Le chapitre charge de personnel reste stable entre 2025 et 2026.

65 Le chapitre autres charges de gestion courante augmente, passant de 43 420 € à 52 302 € pouvant s'expliquer essentiellement par l'augmentation 65311 « indemnités de fonction », en effet, concernant les élections municipales du 15 et 22 mars prochain, l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée au regard des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (et non plus au regard du nombre d'adjoints effectivement élus, comme c'était le cas jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi portant création du statut de l' élu local du 22/12/25).

66 Le chapitre charges financières reste stable

67 Le chapitre charges exceptionnelles et 014 chapitre reversement sur impôts et taxes restent identiques.

➤ **Recettes :**

002 L'excédent antérieur reporté s'élève à 60 251,52€ en 2026.

74 Le chapitre dotations le montant « devrait » rester sensiblement le même, ou enregistrer une légère baisse (entre 2 % et 5 %), le montant des dotations étant non connu à ce jour.

75 Le chapitre autres produits de gestion courante (revenus des immeubles...) enregistre une baisse, pouvant s'expliquer par le fait que le logement de Belcastel N+1 sera à louer à partir du 01-03-2026.

VII/ Les chiffres du budget

BUDGET 2026	DEPENSES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	TOTAL DES DEPENSES
BUDGET PRINCIPAL	205 234 €	132 783 €	338 017 €

Note synthétique du budget 2026 présentée à Cézac.

Le 09/03/2026.